

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 29 (1878)

Artikel: Société des forestiers suisses
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785674>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour la forêt, les engrais sont toutes les feuilles, branches, plantes et mousses qui pourrissent sous l'influence de l'air, de la chaleur et de l'humidité, et qui forment la couche d'humus indispensable à la nourriture et l'accroissement d'un arbre. Et non-seulement cela, mais cette couche de végétaux décomposés maintient la fraîcheur, et la perméabilité du sol, et en l'empêchant de devenir trop compact, le rend accessible à l'action de l'air et de la pluie. En un mot, la forêt est productive de ses engrais; les lui enlever, c'est tomber dans la faute que commet un agriculteur qui vend le fumier de ses vaches. Si l'on ne peut exiger d'un champ qu'il produise sans engrais, on ne peut non plus demander à la forêt privée d'humus de se couvrir de beaux arbres.

Nous terminons en espérant que nos avertissements et nos conseils contribueront un peu à la conservation et à l'entretien des forêts et feront comprendre au peuple le rapport intime qui existe entre leur propriété et la sienne propre.

Société des forestiers suisses.

Comité permanent.

Dans sa séance du 1^{er} novembre 1878, tenue à Berne, le Comité permanent a appelé à sa présidence M. l'inspecteur général Fankhauser de Berne, et a confié à M. le professeur Landolt la tenue des procès-verbaux et à M. l'inspecteur général Roulet celle de la caisse.

Il a en outre pris les décisions suivantes :

1. La bibliothèque de la Société est confiée à l'Ecole forestière. M. le professeur Landolt enverra les livres aux membres de la Société qui lui en feront la demande.
2. L'Album photographique sera déposé à Zürich avec la bibliothèque.
3. L'expédition aussi prochaine que possible des diplômes.
4. L'insertion dans le Journal d'un compte-rendu des séances du Comité.
5. L'allocation à chaque membre du Comité permanent et des Commissions, d'une somme de 5 fr. par jour, plus les frais de route.
6. De proposer à la prochaine réunion de procéder successivement à l'établissement de la *statistique forestière*. On commencerait par les surfaces totale et forestière, la classification par propriétaires,

la relation de la surface boisée au nombre des habitants et enfin l'indication du matériel et du produit.

La commission chargée de s'occuper de l'arpentage des forêts de hautes montagnes a été composée de MM. Wild, à St-Gall, Lindt, à Berne, Puenzieux, à Clarens, et Kocher, à Sarnen.

Seront appelés comme suppléants en cas d'empêchement : Messieurs Liechti, à Morat, Muller, à Altorf, et Torrenté, à Sion.

M. le président est chargé de convoquer la commission quand il le jugera convenable.

Commission chargée de rédiger un projet d'instructions pour l'arpentage des forêts de la zone forestière fédérale.

Séance du 16 décembre 1878, à Berne.

M. le président du Comité permanent préside la séance. Tous les membres sont présents, sauf M. Landolt empêché et excusé.

Après une longue discussion rendue très intéressante par les observations de MM. Lindt et Wild, la commission décide :

Abornement. Bornes définitives en pierres, taillées de façon qu'il soit facile d'y inscrire des lettres et des numéros.

Les pieux en bois ne seraient tolérés que sur les lignes provisoires.

Le *procès-verbal d'abornement* est recommandé dans le cas où on ne procéderait pas uniquement par les moyens polygonométriques.

Triangulation. Base fédérale. Avec canevas plus ou moins serré, suivant l'échelle admise.

Echelle. Minimum 1 : 2500. Maximum 1 : 5000.

Instruments. Combinaison du théodolithe et de la planchette. L'emploi du premier dans les forêts où il n'y a pas de détails à lever ; ceux-ci le seraient à la planchette, avec stadia dans les parties difficiles.

Courbes de niveau ne peuvent être réclamées. Il faut engager les cantons à les faire pour les nouveaux plans. Equidistance 10 mètres.

• *Calcul des contenances.* Pour les grandes parcelles, compter les carrés et mesurer les soldes au planimètre ; pour les subdivisions mesurer au planimètre.

Connaissances à réclamer des géomètres. La commission demande, comme garantie, que la sanction des contrats et la vérification des plans soient remis aux Conseils d'état des cantons.